

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Compte-rendu du Comité syndical

Séance du : 24 mars 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-quatre mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, 7 avenue de la Gare d'eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, ou en visioconférence, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Damien CHARLET (*visioconférence - à partir du §6*), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX (*hors §7*), M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*).

Suppléants votants : Mme Patricia LIME-VIEILLE (*visioconférence*), M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Suppléants non votants : Mme Priscilla BORGERHOFF (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY (*visioconférence*), M. Lucien BENMEHAL, M. Michel BEUQUE (*visioconférence*), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET (*jusqu'au §4*), M. Florian GAIFFE (*visioconférence*), M. Philippe MARECHAL (*visioconférence*), M. Didier MINNITI (*visioconférence*), M. Benoît PARENT (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Patrick LECHINE, M. Philippe JANUEL (*visioconférence*), M. Romain VERMOT (*visioconférence*).

Suppléants non votants :

Ont donné pouvoir :

Membre associé :

Etaient également présents au début de la séance :

M. Gunther BAEKELANDT, *DUN adjoint, Conseil départemental du Doubs* ; M. Stéphane THOCKLER, *DSI, Pays de Montbéliard Agglomération* ; M. Alain MERCIER, *DSI, Grand Besançon Métropole (visioconférence)* ; M. Guy LORENZELLI, *Payeur départemental* ; M. Jean-Louis CHAUVIN, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Cyril PHILIPPONNAT, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Catherine MOINE, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Patricia BOURDENET, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Johan THIENARD, *Doubs Très Haut Débit*.

Les convocations ont été légalement adressées le 15 mars 2022.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du PV du 16/12/21

- 2) Validation d'un Protocole transactionnel relatif à la remise en état du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit du Doubs
- 3) Avenant n°2 à la DSP pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs
- 4) Souscription à la SCIC Val de Consolation
- 5) Renégociation des prêts
- 6) Compte de Gestion 2021
- 7) Compte administratif 2021
- 8) Affectation des résultats
- 9) Décision budgétaire modificative n°1
- 10) Informations diverses

La séance est ouverte à 18h40

M. LEROUX accueille les participants présents physiquement ou en visioconférence

M. LEROUX remercie le Département pour la mise à disposition de la salle.

M. LEROUX adresse un message de condoléances au nom des élus à M. BEUQUE.

M. LEROUX accueille Mme Patricia BOURDENET, nouvelle collaboratrice du Syndicat depuis le 14 mars.

Après l'appel des élus, **M. LEROUX** constate que les conditions de quorum sont réunies dans les deux collèges en comptant les participants en visioconférence.

M. METHOT est désigné Secrétaire de séance.

M. LEROUX propose d'ajouter un point délibératif à l'ordre du jour qui était cependant en grande partie décrit dans les informations diverses du rapport préparatoire au point 10.e intitulé « actions anti-STOC ».
Après consultation des élus, cette proposition ne rencontre pas d'opposition et elle est donc acceptée.

1. Approbation du PV du Comité syndical du 16 décembre 2021 – Délibération n°01-2022

Le procès-verbal de l'Assemblée du 16 décembre 2021 a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 14 janvier 2022, ainsi qu'en pièce-jointe du rapport préparatoire.

Le procès-verbal du Comité syndical du 16 décembre 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2. Validation d'un Protocole transactionnel relatif à la remise en état du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit du Doubs – Délibération n°02-2022

Vu la Convention de délégation de service public ayant pour objet l'activation, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation d'un réseau de

communications électroniques à Haut et Très Haut Débit sur le territoire du SYNDICAT, attribuée par délibération du 26 août 2014 à la société Altitude Infrastructure, à laquelle s'est substituée sa filiale Doubs La Fibre, et qui prenait fin le 22 septembre 2021, et notamment son article 9 qui prévoit que le délégataire réalise les travaux nécessaires aux Raccordements et assure leur coordination et pilotage ;

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs, attribuée par délibération n°18-2020 du 2 novembre 2020, à la société Altitude Infra. à laquelle s'est substituée sa filiale MENIPPE, qui a pris le relai de l'exploitation du Réseau à compter du 22 septembre 2021 ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs aux transactions ;

Considérant les audits respectifs réalisés par le Syndicat et par Doubs La Fibre sur des zones techniques restreintes dans les mois précédant la fin de la délégation de service public en régie intéressée ;

Constatant la nécessité d'un audit approfondi de l'ensemble des infrastructures composant le réseau de distribution remis en exploitation à Doubs La Fibre jusqu'à la fin de la délégation de service public en régie intéressée, et la mise en œuvre d'un programme systématique de reprise des malfaçons générées par la réalisation des Raccordements finals ;

Considérant les négociations entreprises depuis août 2021 entre les deux parties et leur volonté commune de mettre un terme définitif au différend né de l'exécution de la Convention de Régie Intéressée, relatif aux Malfaçons générées par la réalisation des Raccordements finals et affectant certains biens de retour du Réseau ;

Après avoir auditionné le représentant du délégataire Doubs La Fibre et entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

- **d'approuver les termes du projet de Protocole transactionnel relatif au réseau de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, ainsi que de ses annexes ;**
- **d'autoriser le Président à signer le projet de Protocole transactionnel et ses annexes ;**
- **de demander au Président de prendre toute mesure nécessaire pour la mise en œuvre et le suivi dudit Protocole dont l'avancement fera l'objet d'un compte-rendu régulier aux élus du Comité syndical.**

3. Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs – Délibération n°03-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1, relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivant ainsi que ses articles R. 3135 et suivant, régissant les contrats de concessions et leurs modifications ;

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (ci-après « la Convention »), attribuée par délibération n°18-2020 du 2 novembre 2020, signée le 17 décembre 2020 et notifiée le 11 janvier 2021 à la société Altitude Infra. à laquelle s'est substituée sa filiale MENIPPE ;

Vu l'Avenant n°1 à la Convention approuvé par délibération n°12-2021 du 22 mars 2021 ;

Vu la Décision de l'ARCEP n°2020-1432 du 8 décembre 2020 emportant diverses nouvelles dispositions s'imposant aux réseaux de communications électroniques ;

Considérant le besoin de mettre régulièrement à jour le catalogue de services de la délégation de service public afin de l'adapter aux évolutions du marché des télécommunications ;

Considérant les projets d'offre FTTH version n°4 et de nouvelle offre FTTE soumis par le Délégataire,

Moyennant la suppression de deux paragraphes entre « A défaut d'accord... » et « ...résilier son engagement. » maintenus par erreur au §19.2 dans le projet d'offre FTTH V4 transmis en annexe du rapport préparatoire ;

Considérant le projet d'avenant n°2 visant à annexer les offres FTTH V4 et FTTE à la Convention, ainsi que le catalogue de services mis à jour en conséquence ;

Après audition du représentant de la société MENIPPE, délégataire de la Convention,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

- **d'approuver les termes du projet d'avenant n°2 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 ;**
- **de demander au Président de mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'entrée en vigueur des dispositions de l'avenant n°2 et notamment la notification préalable du nouveau catalogue de services auprès de l'ARCEP.**

4. Souscription au capital de la société coopérative d'intérêt collectif du Val, Parc et Monastère de Consolation – Délibération n°04-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit ;

Vu l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et plus particulièrement de son Titre II ter portant statut de la société coopérative d'intérêt collectif ;

Considérant le dossier de présentation transmis par les porteurs du projet du Val de Consolation ;

Considérant les actions déjà engagées par le Syndicat en lien avec le site d'intérêt départemental de Consolation, et notamment sa desserte en fibre optique réalisée en 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

- **de participer à hauteur de 1000 € correspondant à la souscription de 20 parts sociales de 50 € chacune, au capital de la Société Coopérative d'Intérêt collectif du Val, Parc et Monastère de Consolation, qui seront entièrement libérées ;**
- **d'autoriser le Président à signer le bon de souscription et d'engager toute démarche se rapportant à cette souscription ;**
- **de désigner M. Florian GAIFFE pour représenter le Syndicat au sein des instances de la SCIC.**

M. CUCHEROUSSET quitte la salle à 20h05.

5. Renégociation de prêts / Optimisation de la dette syndicale – Délibération n°05-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1611-3-1 relatif à la souscription d'emprunts ;

Vu la délibération n°26-2021 du 16 décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°18-2021 du 16 septembre 2021 relative aux délégations du Président en matière d'emprunt et de gestion de la dette ;

Considérant l'étude réalisée par EY relative au coût d'opportunité d'un refinancement des facilités existantes ;

Considérant les coûts à prévoir générés par une opération de renégociation ou de rachat de prêt – cette dernière option impliquant des indemnités de résiliation et la souscription d'un ou plusieurs autres prêts ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

- **de relancer une consultation bancaire destinée à tester les conditions du marché et à sécuriser à taux fixe la totalité de la dette portée par le Syndicat ;**
- **d'autoriser le Président à engager toute démarche dans le cadre de ses délégations pour la conclusion d'un ou plusieurs nouveaux contrats de prêt ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget via la décision budgétaire modificative n°1.**

M. CHARLET se connecte en visioconférence à 20h15.

6. Compte de gestion du receveur du Syndicat sur les opérations de 2021 – Délibération n°06-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

Vu la délibération n°17-2020 du 17 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n°10-2021 du 22 mars 2021 relative à une décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 novembre 2021 relative à une décision budgétaire modificative n°2 ;

Rappelant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur, qu'il retrace l'ensemble des opérations constatées et qu'il reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur ;

Considérant que ce Compte de gestion présente des chiffres en totale concordance avec ceux du compte administratif 2021 ; à savoir que d'une part le résultat de clôture de l'exercice (y compris le cumul du résultat de l'exercice précédent) du Compte de gestion 2021 est égal au solde d'exploitation du compte administratif 2021, soit 18 060 657,74 € ; d'autre part que le résultat de clôture des opérations d'investissement est identique au solde d'investissement du Compte administratif 2021, soit un déficit de 35 600 324,69 € ;

Après audition en séance du rapport du Payeur,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical :**

- **prennent acte de la communication du Compte de gestion 2021 établi par le Payeur départemental ;**
- **déclarent que ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;**
- **arrêtent le Compte de gestion 2021.**

7. Compte Administratif 2021 – Délibération n°07-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

Vu la délibération n°17-2020 du 17 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n°10-2021 du 22 mars 2021 relative à une décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 novembre 2021 relative à une décision budgétaire modificative n°2 ;

Considérant que M. Thierry MAIRE DU POSET est élu Président de séance ;

Considérant que M. Denis LEROUX s'est retiré le temps de la délibération et que les conditions de quorum restent remplies dans les deux collèges ;

Rappelant que les comptes de l'ordonnateur et du comptable sont parfaitement concordants.

Considérant les éléments de compréhension exposés aux élus quant aux résultats de l'exercice 2021 suivants :

- section d'exploitation : 8 023 726,37 €
- section d'investissement : - 39 392 483,61 €

Considérant qu'avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le compte de résultat 2021 s'établit au final avec un déficit global de 17 539 666,95 €, réparti comme suit :

- section d'exploitation : 18 060 657,74 €
- section d'investissement : - 35 600 324,69 €

Considérant la récapitulation par chapitre suivante :

EXPLOITATION					
DEPENSES	Voté 2021	Réalisé 2021	RECETTES	Voté 2021	Réalisé 2021
Totaux exploitation	28 941 131.37 €	11 382 490.53 €		28 941 131.37 €	19 406 216.90 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	4 107 000.00 €	4 106 920.26 €	Chapitre 013 Atténuation de charges	5 000.00 €	5 372.38 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	600 000.00 €	548 178.23 €	Chapitre 70 Produits des services	9 800 000.00 €	9 774 929.28 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 000.00 €	1 119.40 €	Chapitre 74 Dotations subventions et participations	2 588 000.00 €	2 599 838.60 €
Chapitre 66 Charges financières	740 000.00 €	715 289.80 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	2 410 000.00 €	2 756 415.03 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 200 000.00 €	1 056 574.84 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	1 182 500.00 €	1 395 501.91 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	100 000.00 €	0.00 €	Chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections	2 918 700.00 €	2 874 159.70 €
Chapitre 023 opérations d'ordre Virement à la section d'investissement	16 493 431.37 €	0.00 €			
Chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections	5 697 700.00 €	4 954 408.00 €	Chapitre 002 résultat d'exploitatuin reporté	10 036 931.37 €	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Voté 2021	Réalisé 2021	RECETTES	Voté 2021	Réalisé 2021
Totaux investissements	76 784 950.00 €	56 908 703.85 €		76 784 950.00 €	17 516 220.24 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	615 000.00 €	406 456.90 €	Chapitre 13 Subventions d'investissement	10 536 000.00 €	2 849 807.48 €
Chapitre 21 Immobilisations incorporelles	8 000.00 €	4 256.65 €	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	30 068 409.71 €	0.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	44 756 000.00 €	41 053 475.77 €	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	18 040 000.00 €	2 858 350.07 €	Chapitre 021 opérations d'ordre - Virement de la section d'exploitation	16 493 431.37 €	
Chapitre 020 Dépenses imprévues	250 000.00 €	0.00 €	Chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections	5 697 700.00 €	4 954 408.00 €
Chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections	2 918 700.00 €	2 874 159.70 €	Chapitre 041 opérations d'ordre-opérations patrimoniales	10 197 250.00 €	9 712 004.76 €
Chapitre 041 opérations d'ordre-opérations patrimoniales	10 197 250.00 €	9 712 004.76 €	Chapitre 001 Solde d'exécution reporté	3 792 158.92 €	
TOTAL GENERAL	105 726 081.37 €	68 291 194.38 €	TOTAL GENERAL	105 726 081.37 €	36 922 437.14 €

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver le compte administratif 2021 ;
- d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2021.

Appelés nominalement, tous les élus votants participant en visioconférence autorisent expressément M. MAIRE DU POSET à signer le Compte administratif 2021 pour leur compte dans le cadre dérogatoire institué lors du Comité syndical du 16 décembre 2021 tel qu'autorisé par la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

8. Affectation des Résultats – Délibération n°08-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°26-2021 du 16 décembre 2021 établissant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°07-2022 du 24 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 et ses résultats ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus décident d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021, soit 18 060 657,74 €, à l'article 1068 afin de couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement du Budget 2022.

9. Décision budgétaire modificative n°1 de 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°26-2021 du 16 décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°08-2022 du 24 mars 2022 affectant les résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité des ajustements suivants :

Tout d'abord, le budget primitif ayant été voté en décembre 2021 sans reprise des résultats 2021, il convient aujourd'hui d'intégrer ces résultats.

D'autre part, des recettes et dépenses qui se sont précisées depuis l'adoption du budget primitif conduisent à ajuster et abonder des lignes de crédits, en opérations réelles et opérations d'ordre.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation

- Redevance d'affermage

Une incompréhension des mécanismes comptables des « produits constatés d'avance » a conduit à inscrire seulement 7,15 M€ de redevances d'affermage au BP 2022, soit : 1/15^{ème} de la redevance R0 de 2021, 1/14^{ème} de celle de 2022 et la redevance R1 de 2022.

En accord avec les services de la Paierie, il convient de rectifier cette erreur d'interprétation et d'inscrire pour les redevances R0 respectivement 14/15^{ème} pour 2021 et la totalité pour 2022, soit un abondement de **43 M€**.

En opération de fin de gestion, 13/15^{ème} des redevances R0 de 2021 et 13/14^{ème} des redevances R0 de 2022 seront reportés sur l'année suivante.

Dépenses d'exploitation

- Charges d'exploitation refacturées par le régisseur

La régularisation à la hausse des charges du délégataire dans le cadre de la Régie intéressée nécessite de réinscrire **800 000 €** en 2022.

- Charges de maintenance IRU

Un montant de **50 000 €** est inscrit pour honorer les charges de maintenance de 2021 souscrites dans le cadre des contrats d'IRU dont les factures ne sont parvenues que début 2022, après la clôture de l'exercice.

- Renégociation des prêts bancaires

Un montant de **30 000 €** est inscrit pour des prestations de conseil dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage financière, et **600 333,05 €** pour les indemnités de rachat anticipé dont le montant reste cependant à affiner selon les options retenues.

- Frais financiers au titre des emprunts CDC indexés sur le taux du livret A

En 2014, le Syndicat a signé une Convention de financement auprès de la Caisse des Dépôts pour un emprunt de 11.871 M€, d'une durée maximale de 25 ans, avec des taux indexés sur celui du Livret A + 100 points de base. La hausse de 50 points de base du livret A au 1^{er} février 2022 et celle annoncée pour août 2022 conduisent à abonder la ligne dédiée aux intérêts d'emprunt de **55 000 €**.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

- Contribution de la Région BFC

Le soutien régional attendu en 2022 lors du vote du budget en décembre était de 7,7 M€, basé sur 87 000 lignes raccordables au 31 décembre 2021.

Avec un atterrissage constaté à 90 057 lignes, le versement attendu est revu à la hausse et cette ligne de recettes abondée de **1 620 000 €** pour atteindre 9.3 M€.

- FSN

Une régularisation de fonds attendus initialement en 2021 est à inscrire sur l'exercice 2022 à hauteur de **2 180 000 €**.

- Affectation des résultats 2021 de la section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, soit **18 060 657,74 €** sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par affectation à l'article 1068.

- Emprunts

L'ajustement de la ligne d'emprunt résulte notamment d'une part de la régularisation du mécanisme des produits constatés d'avance et d'autre part de l'éventuelle renégociation des contrats de prêts déjà évoquée.

* *

*

Cette décision budgétaire fait également l'objet d'écritures d'ordre concernant le virement du solde de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement qui est opéré pour l'équilibre des comptes.

SMIX DOUBS THD BS (DM1) 2022 - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE								
DEPENSES				RECETTES				
	BP	DM1	TOTAL		BP	DM1	TOTAL	
REEL								
011 Charges à caractère général	1 550 000,00	1 480 333,05	3 030 333,05	013 Charges de personnel	5 000,00		5 000,00	
012 Charges de personnel	650 000,00		650 000,00	70 Produits des services	2 405 000,00		2 405 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	3 000,00		3 000,00	74 Subventions participations	2 520 000,00		2 520 000,00	
66 Charges financières	685 000,00	55 000,00	740 000,00	75 Autres produits de gestion courante	7 330 000,00	43 060 000,00	50 390 000,00	
67 Charges exceptionnelles	50 000,00		50 000,00	77 Produits exceptionnels	50 000,00		50 000,00	
022 Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00					
TOTAL REEL	3 038 000,00	1 535 333,05	4 573 333,05	TOTAL REEL	12 310 000,00	43 060 000,00	55 370 000,00	
ORDRE								
023 Virement à la section d'investissement	9 087 000,00	42 137 166,95	51 224 166,95	042 OD transfert entre sections		612 500,00	612 500,00	
042 OD transfert entre sections amortissements	490 000,00		490 000,00	042 OD transfert entre sections IRU	400 000,00		400 000,00	
042 OD transfert entre sections amortissements IRU	95 000,00		95 000,00	TOTAL ORDRE	400 000,00	612 500,00	1 012 500,00	
TOTAL ORDRE	9 672 000,00	42 137 166,95	51 809 166,95	TOTAL EXPLOITATION	12 710 000,00	43 672 500,00	56 382 500,00	
TOTAL EXPLOITATION	12 710 000,00	43 672 500,00	56 382 500,00					
REEL				REEL				
16 Emprunts dettes (Remboursement capital)	5 055 000,00	12 000 000,00	17 055 000,00	13 Subvention d'investissement	13 850 000,00	3 800 000,00	17 650 000,00	
20 Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	597 000,00		597 000,00	16 Emprunts	27 785 000,00	-15 785 000,00	12 000 000,00	
21 Immobilisations corporelles (Mobilier matériel)	5 000,00		5 000,00	10 Dotations, fonds divers et réserves		18 060 657,74	18 060 657,74	
23 Immobilisations en cours (travaux, av délégué)	45 000 000,00		45 000 000,00					
001 Solde d'exécution investissement		35 600 324,69	35 600 324,69					
020 Dépenses imprévues	250 000,00		250 000,00	TOTAL REEL	41 635 000,00	6 075 657,74	47 710 657,74	
TOTAL REEL	50 907 000,00	47 600 324,69	98 507 324,69	ORDRE				
ORDRE				021 Virement de la section d'exploitation	9 087 000,00	42 137 166,95	51 224 166,95	
040 OD transfert entre sections		612 500,00	612 500,00	040 OD transfert entre sections amortissements	490 000,00		490 000,00	
040 OD transfert entre sections IRU	400 000,00		400 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements IRU	95 000,00		95 000,00	
041 OD patrimoniales	897 000,00		897 000,00	041 OD patrimoniales	897 000,00		897 000,00	
TOTAL ORDRE	1 297 000,00	612 500,00	1 909 500,00	TOTAL ORDRE	10 569 000,00	42 137 166,95	52 706 166,95	
TOTAL INVESTISSEMENT	52 204 000,00	48 212 824,69	100 416 824,69	TOTAL INVESTISSEMENT	52 204 000,00	48 212 824,69	100 416 824,69	
TOTAL GENERAL	64 914 000,00	91 885 324,69	156 799 324,69	TOTAL GENERAL	64 914 000,00	91 885 324,69	156 799 324,69	

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical approuvent la décision budgétaire modificative n°1 telle que présentée par chapitre.

* *
*

Appelés nominalement, tous les élus votants participant en visioconférence autorisent expressément M. LEROUX à signer la décision budgétaire modificative n°1 pour leur compte dans le cadre dérogatoire institué lors du Comité syndical du 16 décembre 2021 tel qu'autorisé par la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

10. Qualité des raccordements – Délibération n°10-2022

Par délibération n°26-2020 du 17 décembre 2020, les élus du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit ont solennellement contesté l'organisation mise en place au niveau national pour la réalisation des raccordements finals à la fibre optique, et notamment les principes du « mode STOC » (« sous-traitance opérateur commercial ») par lesquels le délégataire-exploitant du réseau syndical est contraint de sous-traiter le pilotage des raccordements finals aux opérateurs commerciaux qui le souhaitent.

15 mois plus tard, les élus du Syndicat constatent que la situation n'a que peu évolué malgré les annonces répétées des grands acteurs du secteur des télécommunications autour de la signature des « contrats STOC V2 » au printemps 2021 et de leur mise en œuvre laborieuse fin 2021.

Les faiblesses intrinsèques de cette organisation STOC, son caractère exorbitant par rapport au droit commun de la sous-traitance et aux pratiques d'autres industries de réseau, perdurent :

- Dénaturation des relations de sous-traitance entre le délégataire-exploitant et le technicien-raccordeur intervenant sur le réseau public pour le compte d'un fournisseur d'accès internet dans des conditions technico-économiques déplorables (microsociétés non structurées, rémunération insuffisante, sécurité aléatoire des chantiers, etc.) ;
- Impossibilité d'une supervision en temps réel du réseau par le délégataire exploitant, compte-tenu de la nature et de la qualité des informations transmises par les fournisseurs d'accès placés en position de « sous-traitant » (carence des flux inter-opérateurs).

Entre-temps, les dégradations résultant de ces dérives infligées aux biens publics du réseau syndical ont été documentées et nécessitent, *de facto*, un plan de reprise.

Par conséquent, à l'unanimité, **les élus du Comité syndical demandent au Président :**

- **d'accélérer par tous moyens les efforts de son délégataire pour mieux encadrer la réalisation des raccordements ;**
- **de poursuivre en toute occasion les campagnes de dénonciation de l'organisation des raccordements jusque devant les instances nationales ;**
- **de participer à toute action coordonnée au niveau national visant à mettre fin au mode STOC ou, à tout le moins, à y apporter des améliorations substantielles, parmi lesquelles :**
 - **la transmission des plannings de raccordement avant intervention,**
 - **le passage en mode OI pour tous les raccordements « complexes »,**
 - **la fin des interventions de SAV en mode STOC (autrement dit confier la totalité de la maintenance à l'exploitant).**

Dans ce cadre, le Président est habilité à mettre en œuvre toute ressource ou mesure contraignante dans le ressort du Syndicat de nature à servir l'atteinte de ces objectifs.

11. Informations diverses

Ces points n'ont pas fait l'objet de délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LEROUX lève la séance à 21h35.**

**Le Président du Syndicat mixte
Doubs Très Haut Débit**

Denis LEROUX



Délibérations adoptées :

- *n°01-2022 : Approbation du PV du Comité syndical du 16 décembre 2021*
- *n°02-2022 : Validation d'un Protocole transactionnel relatif à la remise en état du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit du Doubs*
- *n°03-2022 : Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs*
- *n°04-2022 : Souscription au capital de la société coopérative d'intérêt collectif du Val, Parc et Monastère de Consolation*
- *n°05-2022 : Optimisation de la dette syndicale*
- *n°06-2022 : Compte de gestion du receveur du Syndicat sur les opérations de 2021*
- *n°07-2022 : Compte Administratif 2021*
- *n°08-2022 : Affectation des Résultats*
- *n°09-2022 : Décision budgétaire modificative n°1 de 2022*
- *n°10-2022 : Qualité des raccordements*